

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

**Portant désignation des représentants de la collectivité à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) du Comité Social Territorial**

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20220414DEL17 du 14 avril 2022 fixant le nombre de sièges au Comité Social Territorial,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner les représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Comité Social Territorial,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté du 8 mars 2023 est abrogé,

**Article 2 :** la présidence de la F.3.S.C.T est assurée par Monsieur Jérémie BRÉAUD, Maire de BRON,

**Article 3 :** en cas d'empêchement la présidence est assurée par Madame Martine CHAREYRE, Adjointe déléguée à la Santé et au Handicap,

**Article 4 :** sont désignés en qualité de représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) du Comité Social Territorial :

**Titulaires :**

M. Jérémie BRÉAUD  
M. Marc DUBIEF  
Mme Martine CHAREYRE  
Mme Jacqueline PALLUY  
M. Tarik EZ ZAJJARI  
M. René SIMILLION

**Suppléants :**

Mme Marion CARRIER  
Mme Valérie BOULARD  
Mme Sandrine BERTHET  
Mme Evelyne BRUNET  
Mme Nathalie BRAMET REYNAUD  
M. Albert YOGO

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**